

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2018

Contrôle annuel : exercice 2017

ASBL Télévesdre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télévesdre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2017.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

En mars 2018, l'éditeur modifiait le nom de son service de télévision locale : Télévesdre est devenue Vedia. Ce changement est intégré au présent avis.

- Année de création : 1988.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue du Moulin 30 A 3 à 4820 Dison.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimès, Welkenraedt.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Vedia sur l'ensemble du territoire de la FWB.
En outre, Vedia bénéficie d'un accord passé le 25 juin 2002 entre la Communauté française et la Communauté germanophone, qui prévoit sa distribution sur les réseaux relevant de la compétence du Medienrat.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 54), Proximus en IPTV (canaux 10 et 337). Les programmes de Vedia sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, celle-ci a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans ses avis précédents, le Collège encourageait « le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité ». Interrogée quant à l'évolution de ce dialogue, la Fédération des télévisions locales déclare que deux réunions de concertation sectorielle se sont tenues en 2017 à l'initiative du Ministre fédéral compétent. Celles-ci ont impliqué le paysage audiovisuel belge au sens large : éditeurs, distributeurs, sociétés de gestion collectives et représentants politiques. La Fédération rappelle son

attachement aux droits d'auteurs et aux droits voisins : « *les artistes au sens large et les producteurs sont les partenaires indissociables de l'édition télévisuelle* ». Elle insiste cependant pour que les tarifs soient appliqués selon une base légale solide et concertée. Elle insiste également pour que la législation intègre les spécificités programmatiques et budgétaires des télévisions locales de service public. Le Collège prend note de ce positionnement et restera attentif aux développements en la matière.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine excepté durant les vacances scolaires. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2017, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 252 journaux télévisés quotidiens inédits et de 51 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 50 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 42 semaines.

L'offre d'information de Vedia comprend les programmes récurrents suivants :

- « Contrechamp » : entretien abordant un enjeu d'actualité (43 éditions de 30 minutes) ;
- « Au cœur du débat » : débat sur l'actualité politique, économique, culturelle de l'arrondissement de Verviers (25 éditions de 52 minutes) ;
- « Vision sports » : magazine d'actualité sportive (38 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Vedia valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « L'album » : programme qui dresse le portrait d'un acteur de la vie culturelle de la région (53 éditions de 38 minutes) ;
- « Cap sur... » : captations de concerts, de spectacles ou de débats (8 éditions de 60 minutes) ;
- « Bang » : magazine musical avec des interviews et des prestations « live » (4 éditions de 13 minutes) ;
- « Cinézap » : chroniques cinéma compilées en collaboration avec l'ASBL « Les Grignoux » (41 éditions de 10 minutes).

Vedia couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que les Francfolies de Spa (journal « Le Francotidien ») et diverses manifestations folkloriques.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Vedia produit un programme récurrent touchant à l'éducation permanente :

- « C'est déjà demain » : magazine économique (7 éditions de 22 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par des programmes ponctuels, notamment une enquête sur le « dumping » social, ou des formats de type « un an après » qui reviennent avec recul sur un événement marquant de l'actualité locale.

Le Collège constate l'arrêt de la production de deux programmes profilés pour concrétiser la mission : « Via Euregio » (magazine transfrontalier impliquant 7 télévisions locales de la région Meuse-Rhin) et « À votre tour d'y voir » (magazine de la recherche académique coproduit avec l'ULg).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège relève néanmoins qu'elle l'est de manière moins intense et moins diversifiée que lors de l'exercice précédent.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Le Collège constate l'arrêt de la production du programme participatif « Entrez sans frapper ». Cependant, Vedia continue de couvrir les événements fédérateurs de sa zone de couverture : les fleurons du sport, la montée du Maquisard, les Crêtes de Spa (course à pieds), la Danone Nation Cup (football junior), la Coupe des sources (automobile) ainsi que des matches de football et de basket (45 matches proposés en intégralité sur 2016).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège relève néanmoins qu'elle l'est de manière moins intense que lors de l'exercice précédent.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6°- Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2017, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 59 minutes (1 heure 54 minutes en 2016).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
347 :38 :13		17 :32 :34		365 :10 :47	421 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

Le règlement du Collège d'avis reprend les obligations de moyens et de résultats imposées aux éditeurs et aux distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En fonction de leur chiffre d'affaires, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles* », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité. Pour l'exercice 2017, Vedia ne rapporte pourtant aucune initiative spécifique.

Toutefois, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « *Vivre ici* », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En

première diffusion, ceci représente 36 heures de programmes rendus accessibles en 2017. Cette durée est intégralement comptabilisable par Vedia.

Pour l'exercice 2017, le Collège constate que Vedia n'atteint pas l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité. Il invite l'éditeur à s'impliquer d'initiative dans cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Vedia produit d'ailleurs le « Journal des régions » (7 éditions de 16 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine en proposant des séquences d'autres télévisions locales.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Vedia et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2017, Vedia renseigne notamment les journaux télévisés de RTC et de TV Lux (251 et 166 éditions), ainsi que le magazine « dBbranchés » (TV Com - 25 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 154 éditions - diffusion à 12h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine patrimonial consacré aux principaux tronçons de la promenade cycliste du Ravel (« Les chemins du Ravel » - 13 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Notélé et combiné à une séquence produite localement ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;
- un magazine dédié à l'actualité du Volley (« Volley Games » - 11 éditions) ;
- une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'éditeur renseigne un autre partenariat de coproduction :

- le magazine de l'automobile de Vedia (« Mobil'idées ») comprend une séquence moto produite par Canal C (9 éditions de 26 minutes) ;

Le Collège salue cette initiative de coproduction particulière.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur (coproduction, diffusion).

En 2017, la couverture de deux événements s'est étendue à l'ensemble des télévisions locales :

- Le Télédon annuel de sensibilisation au don d'organe et au don de sang. Les éditeurs ont notamment coproduit et diffusé en direct une captation de la soirée de clôture.
- Le Tournoi d'éloquence de la Fédération Wallonie Bruxelles. Après présélections, la finale met en compétition 12 élèves de rhétorique, chacun représentant la zone de couverture d'une télévision locale.

Le Collège constate que Vedia a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

- L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information ;
- Vedia fournit au programme « La Tribune » (football) des images de rencontres de divisions régionales.

Coproduction

Vedia s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Notélé, Canal Zoom, Canal C, Téléambre, Télé MB et TV Lux) dans la production du mensuel « *Alors on change* » (9 éditions de 26 minutes en 2016). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

Participation

Le festival des Francofolies de Spa est l'occasion d'échanges de séquences entre les deux éditeurs.

Prospection

- les titres du JT de Vedia font l'objet d'une annonce durant le décrochage liégeois (et le journal court Verviétos) de Vivacité ;
- l'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 32 membres :

- 15 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Vedia renseigne également 2 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- La répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 7 MR, 3 cdH, 4 PS, 1 Ecolo et 2 mandataires publics non-apparentés ;
- Le quota de 50% de représentants des secteurs culturels et associatifs est atteint de justesse grâce à la présence de trois administrateurs à titre privé, qui, selon Vedia, sont actifs dans diverses associations sans les représenter spécifiquement.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Vedia déclare qu'aucun autre de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

Lors du contrôle de l'exercice 2016, en suivi de ses constats répétés quant au fait que le conseil d'administration de Vedia n'atteint que « *de justesse* » le quota de 50% de représentants des secteurs associatif et culturel, le Collège invitait l'éditeur à établir un meilleur équilibre.

Les démarches entreprises par Vedia, à savoir, pour l'essentiel, tenter de justifier a posteriori l'ancrage associatif ou culturel de certains de ses administrateurs, n'ont pas permis d'établir, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, que ces derniers « *présentent avec les milieux associatifs et culturels des liens tels qu'il peut être présumé qu'ils en expriment les aspirations* »¹. Par conséquent, le Collège réitère son appel afin que le renouvellement prochain soit l'occasion d'instaurer durablement les équilibres requis par le décret.

¹ C.E., 23 mai 2011, n° 213.399, ASBL RTC Télé Liège.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Vedia au cours de l'exercice 2017, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre et de collaboration avec les autres télévisions locales.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public.

Le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité de « *tout mettre en œuvre* » pour concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement du Collège d'avis relatif à l'accessibilité des programmes. Cet enjeu d'intérêt général doit être redéfini comme une priorité. Pour rappel, le Collège d'avis du CSA vient d'adopter un nouveau règlement qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

En matière de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Lors du contrôle de l'exercice 2016, en suivi de ses constats répétés quant au fait que le conseil d'administration de Vedia n'atteint que « *de justesse* » le quota de 50% de représentants des secteurs associatif et culturel, le Collège invitait l'éditeur à établir un meilleur équilibre. Les démarches entreprises par Vedia restent insuffisantes. Par conséquent, le Collège réitère son appel afin que le renouvellement à venir soit l'occasion d'instaurer durablement les équilibres requis par le décret. Il réfère en la matière à sa recommandation mise à jour.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Vedia a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2017.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2018.